

28 juin 2007 -12:00

## Conseil des ministres du 28 juin 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 28 juin 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 28 juin 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

28 juin 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juin 2007](#)

## Syndicats des services publics

Dispense de remboursement des salaires des délégués syndicaux permanents du secteur public de la Région de Bruxelles-Capitale

Dispense de remboursement des salaires des délégués syndicaux permanents du secteur public de la Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a proposé au Conseil des ministres de dispenser les organisations syndicales représentatives, qui siègent dans le comité de secteur XV de la Région de Bruxelles-Capitale, du remboursement des salaires de quatre délégués permanents. Selon l'arrêté royal du 28 septembre 1984, les syndicats doivent rembourser les salaires de leurs délégués permanents aux autorités publiques. Mais c'est le gouvernement fédéral qui est compétent pour accorder une dispense totale ou partielle à ces organisations syndicales. Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a dès lors approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution pour les services publics qui relèvent du comité de secteur XV, Région de Bruxelles-capitale, de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 juin 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 28 juin 2007

## SNCB

Modification des statuts de la SNCB-Holding et de la SNCB et nouvelles actions Infrabel

Modification des statuts de la SNCB-Holding et de la SNCB et nouvelles actions Infrabel

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de la SNCB-Holding. A la suite de la suppression des titres au porteur, la SNCB-Holding a modifié les dispositions de ses statuts relatives aux actions de jouissance. Ces titres au porteur pourront être convertis en actions nominatives. Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCF). Cette modification a pour but de porter le capital social de 1.115.070.000 euros à 1.210.070.000 euros. Enfin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant Infrabel à émettre de nouvelles actions, dans le but de garantir la poursuite des chantiers TGV.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 juin 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juin 2007](#)

## Médecins généralistes en formation

Modification de la date d'entrée en vigueur du statut des médecins généralistes en formation

Modification de la date d'entrée en vigueur du statut des médecins généralistes en formation

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé la modification de la date d'entrée en vigueur de l'article qui applique aux médecins généralistes en formation le même statut que celui des médecins spécialistes en formation, en matière de sécurité sociale des travailleurs salariés. A la suite d'une erreur matérielle dans l'arrêté royal du 3 juin 2007, la date d'entrée en vigueur doit être fixée au 1er juillet 2008 et non au 1er juillet 2007. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui modifie l'entrée en vigueur de l'article 15bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 juin 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juin 2007](#)

## Engagement de militaires en Afghanistan

Engagement d'un Belgian Mentoring Team en appui à l'unité de défense de l'ANAAC

Engagement d'un Belgian Mentoring Team en appui à l'unité de défense de l'ANAAC

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé l'engagement d'un Belgian Mentoring Team de 8 militaires en appui à l'entraînement ainsi qu'à l'encadrement de l'unité de défense de l'Afghan National Army Air Corps (ANAAC) à l'aéroport international de Kaboul (KAIA). Ces militaires appuieront et encadreront à partir de juillet 2007 l'unité de défense ANAAC durant l'exécution de ses mission de sécurité dans la partie nord de KAIA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 juin 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juin 2007](#)

## Politique des grandes villes

Avenants aux contrats logements pluriannuels 2005-2007 conclus avec la ville de Gand et la commune de Schaerbeek

Avenants aux contrats logements pluriannuels 2005-2007 conclus avec la ville de Gand et la commune de Schaerbeek

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Politique des grandes villes, le Conseil des ministres a approuvé les avenants aux contrats logements pluriannuels 2005-2007 conclus avec la ville de Gand et la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la Politique des grandes villes du gouvernement fédéral. Ces avenants ont un caractère technique qui prévoient des glissements de moyens entre initiatives, sans changer les priorités d'action reprises dans les directives. Le but de ces modifications budgétaires est de rationaliser au maximum l'utilisation des moyens mobilisés en vue de rénover/créer/réhabiliter des logements décents et accessibles pour les revenus faibles et moyens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 juin 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 28 juin 2007

## e-human resources pour les services publics fédéraux

Attribution du marché public concernant l'informatisation des ressources humaines dans les services publics fédéraux

Attribution du marché public concernant l'informatisation des ressources humaines dans les services publics fédéraux

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a pris acte de l'état des lieux de la mise en oeuvre d'un système de gestion intégrée des ressources humaines au sein des services publics fédéraux (SPF et SPP). Le marché public approuvé par le Conseil des ministres du 17 mars 2006 a été attribué à la firme EDS, en partenariat avec Ernst & Young, Acerta et Oracle. Le contrat d'une durée de 7 ans comprend le développement d'une base de données comportant les données en ressources humaines de tous les SPF et SPP. L'objectif est d'améliorer la gestion du personnel, de simplifier les procédures et de soutenir les décisions en matière de gestion des ressources humaines. Le ministre de la Fonction publique a également présenté le planning pour l'implémentation du système dans les SPF et SPP.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 juin 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juin 2007](#)

## Indemnités de fermeture d'entreprise

### Adaptation d'une référence légale

### Adaptation d'une référence légale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal le 23 mars 2007, précisant quelles indemnités de fermeture d'entreprise sont exclues de la notion de rémunération. Il s'agit des indemnités qui sont octroyées aux travailleurs licenciés lors de la fermeture d'une entreprise. Ce projet réfère cependant à une loi qui, entre-temps, a été abrogée. Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture le projet d'arrêté royal avec la nouvelle référence à la loi du 26 juin 2002 à la place de loi abrogée du 28 juin 1966. La modification ne vise qu'à accroître la sécurité juridique des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe